



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 35018

Texte de la question

M. Michel Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les difficultés rencontrées par les auto-écoles de Savoie pour la présentation des élèves à l'examen du permis de conduire. En effet, alors que 31 nouvelles affectations d'inspecteurs ont été annoncées pour début janvier au niveau national, la Savoie, qui a perdu un examinateur en 1998, n'a même pas bénéficié d'un remplaçant. La situation devient de ce fait critique dans le département, entraînant des retards importants dans le passage du permis de conduire dans un département où la voiture reste le seul moyen de transport existant pour de nombreuses personnes, compte tenu de la géographie, et donc indispensable pour les jeunes à la recherche d'un premier emploi. Il remarque, s'agissant du taux de réussite à l'examen mis en avant par l'administration pour justifier du nombre de postes d'examineurs, que les statistiques ne prennent pas en compte la première demande (premier dossier d'examen établi). Ce système favorise des établissements peu sérieux qui n'assurent pas un suivi normal de formation dans le temps et dans la qualité, d'où un changement d'établissement des candidats qui génère un manque de places d'examen chez ceux qui les recueillent. Il souhaiterait donc que ces éléments puissent être pris en compte pour l'attribution des postes d'inspecteurs en Savoie.

Texte de la réponse

L'effectif budgétaire national du permis de conduire et de la sécurité routière est fixé, chaque année, dans le cadre de la loi de finances. Il est réparti, dans chaque circonscription du service de la formation du conducteur, au vu des indicateurs de gestion dont dispose l'administration. Il s'agit essentiellement du nombre d'inscriptions aux différentes catégories de permis de conduire dans chaque département. Sont également prises en compte les indisponibilités durables : congés de longue maladie, de maternité, temps partiels, dispenses syndicales, activité d'encadrement (délégué ou adjoint au délégué), suspensions de fonctions, de manière à déterminer au plus près l'effectif réellement en mesure d'effectuer les examens. Cette méthode permet de répartir équitablement les inspecteurs en fonction des besoins locaux objectifs et donc d'assurer un égal accès des auto-écoles et des candidats à ce service public, dans la limite des effectifs disponibles. C'est en application de ces critères que le nombre d'inspecteurs pour la Savoie est actuellement fixé à quatre, ce qui correspond à l'effectif en place. Un dispositif, dit de péréquation nationale, permet de traiter les insuffisances conjoncturelles d'effectifs et de résoudre ainsi les difficultés rencontrées dans certains départements liées aux indisponibilités ponctuelles (maladies, temps de latence pour les remplacements...) ou pour répondre à des situations exceptionnelles de files d'attente des candidats au permis de conduire. Ce dispositif de renfort national temporaire, qui corrige, chaque mois, les distorsions de la répartition des effectifs, permet d'harmoniser les coefficients d'attribution de places d'examen (nombre de places d'examen réellement attribuées par rapport au nombre de candidats au permis de conduire inscrits en préfecture) sur l'ensemble du territoire. A titre d'exemple, pour les huit premiers mois de 1999, le coefficient d'attribution de places d'examen a été de 1,56 pour le département de la Savoie, supérieur au coefficient national (1,45). Cela étant, il est exact que la péréquation nationale évoquée ci-dessus, ne permet pas actuellement de régler toutes les situations de la même manière que dans un passé récent. En effet, la marge de péréquation est très largement amputée depuis le début de

l'année 1999, par la forte et soudaine hausse des inscriptions au permis. Au plan national, le nombre d'inscriptions qui était relativement stable depuis 6 ans, s'est rapidement accru, et l'augmentation cumulée sur les huit premiers mois de 1999 est de 6 % par rapport à la même période de 1998. Pour faire face à cette hausse rapide, le recours aux examens supplémentaires le samedi a été réactivé, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie venant de donner son accord pour une augmentation de la vacation attribuée aux inspecteurs de permis de conduire et de la sécurité routière volontaires pour effectuer ces examens. Enfin, le projet de loi de finances pour 2000 prévoit une augmentation de 30 emplois d'inspecteurs du permis de conduire. Cet accroissement de l'effectif constitue bien une réponse appropriée et durable aux difficultés rencontrées actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35018

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5461

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 550